

# Station Service Boulouparis

---

Station-Service Boulouparis  
Dénomination Sociale : GAEA  
Siège Social : Lot n°2, Lotissement les Canards  
RIDET : R.C.S. NOUMEA 1 122 423

DIMENC - Province Sud  
1<sup>er</sup> rue Unger  
B.P. 465 - 98845 Nouméa Cedex

Nouméa, le 28/04/2018

Objet : Déclaration relative à une installation classée.

Madame, Monsieur

Dans le cadre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en Province Sud (Délibération n° 12-2011/APS du 26/06/11), nous avons l'honneur de vous faire parvenir un (1) exemplaire en version « papier » de la déclaration relative à une installation classée soumise à déclaration ainsi qu'un (1) exemplaire du dossier sous format numérique de cette demande.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous pourriez souhaiter sur ce dossier.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Exploitant de la Station-Service



<b>BOULOUPARIS</b> <b>Station Service</b>	<b>Réf.</b>	SSS Boulouparis-ICPE-01
	<b>Révision</b>	0
	<b>Destinataire(s)</b>	DIMENC
	<b>Date</b>	07/2021
	<b>Rédacteur</b>	-Yannick Darrimajou
<b>Objet</b>	Installation classée pour la protection de l'environnement	
<b>Titre livrable</b>	<b>CONSTRUCTION DE LA STATION-SERVICE</b> <b>BOULOUPARIS STATION-SERVICE</b> <b>SOU MIS A DECLARATION</b>	

## Sommaire

<b>FORMULAIRE DE DECLARATION .....</b>	<b>1</b>
--	----------

## Annexes

- Annexe 1 : RIDET et/ou K-BIS
- Annexe 2 : Justificatifs des pouvoirs du signataire
- Annexe 3 : Plan de localisation
- Annexe 4 : Plan orienté – Périmètre des 100 mètres
- Annexe 5 : Plan des stockages et des réseaux d'hydrocarbures et des moyens de luttés contre l'incendie
- Annexe 5 Bis : Schéma de distribution
- Annexe 6 : Plan du réseau d'assainissement
- Annexe 7 : Dimensionnement des systèmes de traitement des eaux usées de la station

# FORMULAIRE DE DECLARATION



Réf : F\_499.01

Direction de l'industrie, des mines et de  
l'énergie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC)  
1er rue Unger  
B.P. 465 - 98845 Nouméa Cedex  
Tél. 27 02 30 - Fax 27 23 45  
dimenc@gouv.nc

## FORMULAIRE DE DECLARATION AU TITRE DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX ICPE

(Articles 414-1 et suivants du code de l'environnement de la province Sud)  
Contre attestation de dépôt

A remplir en majuscules

### ATTENTION

Dossier à retourner contre attestation de dépôt ou par lettre recommandée avec accusé de réception,  
à l'attention du président de l'assemblée de province.

Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC)

1er rue Unger

B.P. 465 - 98845 Nouméa Cedex

Tél. 27 02 30 - Fax 27 23 45

dimenc@gouv.nc

Le dossier accompagnant cette demande doit être établi en trois exemplaires accompagnés d'une version numérique

**Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.**

### CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Numéro de dossier : \_\_\_\_\_

Date de réception : |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

Demande jugée

Complète

Incomplète

Inspecteur : \_\_\_\_\_

CONCERNANT L'EXPLOITATION DE : \_\_\_\_\_

Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC)

1er rue Unger

B.P. 465 - 98845 Nouméa Cedex

Tél. 27 02 30 - Fax 27 23 45

dimenc@gouv.nc

## IDENTITE DU DEMANDEUR

### Vous êtes un particulier

N° de carte d'identité : \_\_\_\_\_ ou N° de passeport : \_\_\_\_\_

Madame  Monsieur

Nom de famille : \_\_\_\_\_

Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

### Vous êtes une personne morale

Raison sociale : \_\_\_\_\_

N° de Ridet  N° RC  N° RM :  N° RA : \_\_\_\_\_

Aucun N° attribué

Représentant légal :  Madame  Monsieur

Qualité du signataire : **Directeur**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Nationalité : **Française**

Responsable du suivi du dossier (*si différent*) :  Madame  Monsieur

Nom : **GT Industries (ed@qtindustries.nc Tél: 77.61.70)**

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

## COORDONNEES DU DEMANDEUR

Adresse de correspondance (appt, étage, couloir) : \_\_\_\_\_

Complément (bâtiment, résidence, lotissement) : \_\_\_\_\_

Voie : \_\_\_\_\_

Boîte postale : \_\_\_\_\_

Code postal et libellé : \_\_\_\_\_ Pays : **NOUVELLE CALEDONIE**

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_ Téléphone mobile : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_



**LOCALISATION DE L'INSTALLATION**

Province :  Sud       Nord       des Îles  
 Commune : BOULOUPARIS  
 Zone PUD : .....  
 N° rue / N° lot et nom lotissement : Lot n°2, Lotissement les Canards  
 Références cadastrales : NIC : 406258 - 5440  
 Coordonnées du centre de l'installation (RGNC 91-93) : E: 166,06379 et N: -21,87552

**ACTIVITÉ FAISANT L'OBJET DE LA DECLARATION**

Nature et volume des activités	Rubrique de la nomenclature associée	Classement (D pour le régime de la déclaration et NC si activité non classée)
<b>STOCKAGE DE CARBURANTS</b> * 1 Cuve Essence de 30 m <sup>3</sup> * 1 Cuve Gazole de 30 m <sup>3</sup> Calcul: (30+30)/5 = 12 Soit une capacité équivalente total de 12 m <sup>3</sup>	1432 5 m <sup>3</sup> < D < 100 m <sup>3</sup>	D
<b>DISTRIBUTION DE CARBURANTS</b> 1 distributeur Q510 HS 3-6 = 2 faces x 4,8 = 9.6 m <sup>3</sup> /h 1 distributeur Q510 2-4 = 2 faces x 2,4 = 4.8 m <sup>3</sup> /h Voir ANNEXE 5bis - Schéma de distribution Soit une capacité équivalente total de 14.4 m <sup>3</sup> /h	1434 D < 20 m <sup>3</sup> /h	D
<b>STOCKAGE DE GAZ</b> 60 Bouteilles de 13 kg soit 780 kg	1412 780 kg < 1 t	NC

Fait à : Nouméa, le 27/07/2021  
 Signature du déclarant :

Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC)  
 1er rue Unger  
 B.P. 465 - 98845 Nouméa Cedex  
 Tél. 27 02 30 - Fax 27 23 45  
 dimenc@gouv.nc

**JOINDRE LES DOCUMENTS SUIVANTS EN TROIS EXEMPLAIRES PAPIERS ET  
UN EXEMPLAIRE NUMERIQUE**

Colonne  
Réservée à  
l'administration

- Justificatif de moins de six mois d'inscription au registre du commerce ou de l'agriculture, ou au répertoire des métiers ou identification des entreprises et établissements de Nouvelle-Calédonie
- Justificatif des pouvoirs du signataire
- Un plan orienté à l'échelle appropriée sur lequel sont indiqués l'emplacement de l'installation projetée, et dans un rayon de 100 mètres, l'occupation du sol, les activités et la vocation des bâtiments, les établissements recevant du public, les voies de communication, les hydrants (PI ou BI), les plans d'eau et les cours d'eau
- Un plan de situation orienté et légendé, à l'échelle appropriée avec indication des zones de stockage, des moyens de lutte contre l'incendie de l'établissement, de l'assainissement lié à l'établissement (tracés des réseaux et ouvrages de traitement des effluents, avec mention du type de traitement et du dimensionnement)

*Toute déclaration fausse ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal (un an d'emprisonnement et 1 819 000 F d'amende)*

## Annexe 1 : RIDET et/ou K-BIS

**SITUATION AU REPERTOIRE RIDET**  
**A la date du mardi 1 juin 2021**

GAEA  
BP 271  
98812 BOULOUPARIS

<b>Situation de l'entreprise</b>	<b>Immatriculée au Ridet le 06/06/2012</b>
Numéro RID	1 122 423
Désignation	GAEA
Sigle, Nom commercial	
Forme juridique	SOCIETE CIVILE
<b>Situation de l'établissement</b>	<b>Immatriculé le 06/06/2012, déclaré actif au 15/05/2012</b>
Numéro RIDET	1 122 423.001
Enseigne	
Adresse	Lotissement Les Canards Route Territoriale 1 Village Boulouparis
Activité principale exercée (APE)	Administration de biens à usage commercial
Code APE	<b>68.32A</b> <i>Administration d'immeubles et autres biens immobiliers</i>
Activités secondaires éventuelles	

**IMPORTANT**

Le numéro Ridet doit obligatoirement figurer sur toute correspondance de l'entreprise.  
En cas de modification (adresse, activité, statut, raison sociale ...) ou désaccord avec l'un des renseignements portés sur cet avis, contactez le centre de formalités des entreprises dont vous dépendez (CCI, CMA ou Chambre d'agriculture).

Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation. À l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code d'Activité Principale Exercée (APE), n'ont de valeur que pour les applications statistiques. Ce code APE est attribué par l'Isee, selon la Nomenclature des Activités Françaises applicable en Nouvelle-Calédonie.

## **Annexe 2 : Justificatifs des pouvoirs du signataire**

14264601  
PHB/FL

FL  
142646



**COMPROMIS DE CESSIION DE PARTS  
SOCIALES de la SCI GAEA  
Entre  
Monsieur Alain Tual et Madame Edith  
SONG  
Au profit de  
Monsieur Yveric BLANC et Madame  
Micheline BIRET**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**1°) Le « CEDANT »**

Monsieur Alain Marie Gustave **TUAL**, retraité, et Madame Edith **SONG**, son épouse, demeurant à BOULOUPARIS (98812), Nassirah (B.P 204 BOULOUPARIS), Monsieur est né à THIO (98829) le 11 septembre 1959, Madame est née à POUM (98826) le 14 novembre 1954, Mariés à la mairie de BOULOUPARIS (98812) le 13 juillet 2012 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Catherine LILLAZ, notaire à NOUMEA (98800), le 30 mai 2012.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

**Ici présents à l'acte.**

**Madame titulaire de 50 parts sociales numérotées de 1 à 50, sur les 100 composant le capital social de la Société « GAEA ».**

**Monsieur titulaire de 50 parts sociales numérotées de 51 à 100, sur les 100 composant le capital social de la Société « GAEA ».**

Ci-après dénommée aux présentes sous le vocable le « CEDANT ».

**D'UNE PART,**

**2°) Le « CESSIONNAIRE »**

1°) Monsieur Yveric **BLANC**, gérant de société, demeurant à NOUMEA (98800), 12 rue José Maria de Heredia, Porte de fer (B.P 14 699 - 98803 NOUMEA). Né à KOUMAC (98850) le 30 mars 1955. Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

**Ici présent à l'acte.**

2°) Madame Micheline Ahutiaré **BIRET**, gérante de société, demeurant à NOUMEA (98800), 12 rue José-Maria de Hérédia (BP 14 699 - 98803 NOUMEA CEDEX).

Née à PAPEETE (98714) le 7 juin 1956.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

**Ici présente à l'acte.**

**La répartition des parts sociales cédées se fera de la manière suivante :**

AT  
es  
CBTP

Madame Micheline **BIRET** sera titulaire des parts sociales numéro **UN (1)** à **CINQUANTE (50)** inclus, soit **CINQUANTE (50)** parts sociales,  
 Monsieur Yveric **BLANC** sera titulaire des parts sociales numéro **CINQUANTE-ET-UN (51)** à **CENT (100)** inclus, soit **CINQUANTE (50)** parts sociales.

Ci-après dénommés ensemble aux présentes sous le vocable le « **CESSIONNAIRE** ».

### D'AUTRE PART.

### TERMINOLOGIE

- Le terme « **CEDANT** » désigne Monsieur Alain **TUAL** et son épouse, Madame Edith **SONG**, lesquels contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.
- Le terme « **CESSIONNAIRE** » désigne Monsieur Yveric **BLANC** et Madame Micheline **BIRET**, lesquels contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.
- Le terme « **SOCIETE** » désigne la Société Civile Immobilière **GAEA**, dont les parts sociales font l'objet du présent compromis.
- Le terme « **BIEN** » indifféremment employé au singulier ou au pluriel désigne les biens et droits immobiliers dont la **SOCIETE** est propriétaire.

### DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, état-civil sont exactes.
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.
- Qu'elles n'ont pas été associées depuis moins d'un an dans une société mise en liquidation ou en redressement et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social.
- Qu'elles ne sont concernées :
  - . Par aucune des mesures légales des majeurs protégés sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure.
  - . Par aucune des dispositions relatives au règlement des situations de surendettement des particuliers.

### ELECTION DE DOMICILE ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure ou siège social respectif indiqué ci-dessus.

En outre, et à défaut d'accord amiable entre les parties, toutes les contestations qui pourront résulter des présentes seront soumises au Tribunal compétent de NOUMEA. Election attributive de juridiction est donc faite auprès de ce Tribunal.

**Préalablement au COMPROMIS DE CESSION DE PARTS SOCIALES**  
**faisant l'objet des présentes, les parties ont exposé ce qui suit :**

CS + B      es  
 AT

## Annexe 3 : Plan de localisation



26/07/2021, 17:12:01

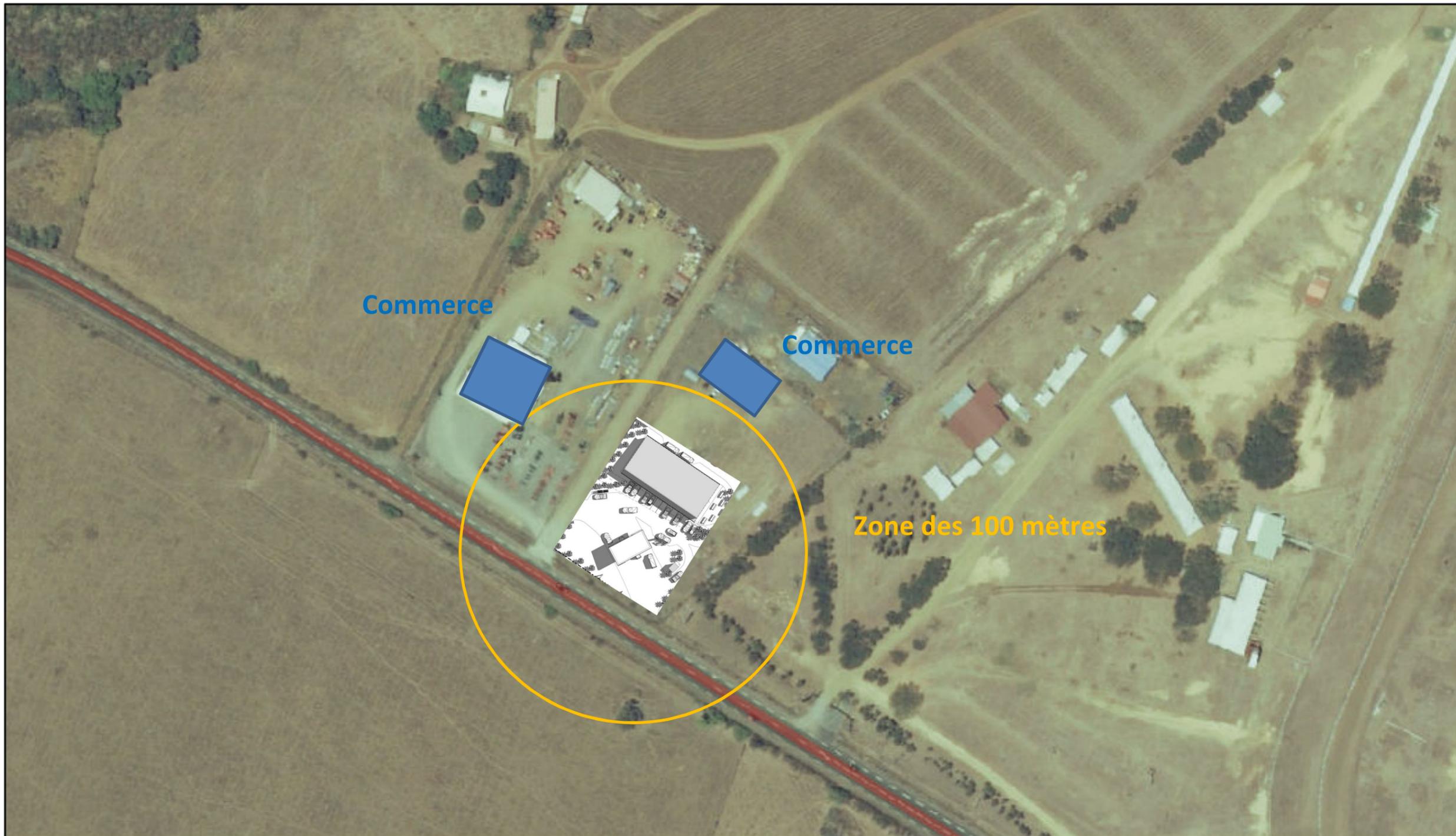
1:18,056

0 0.13 0.25 0.5 mi

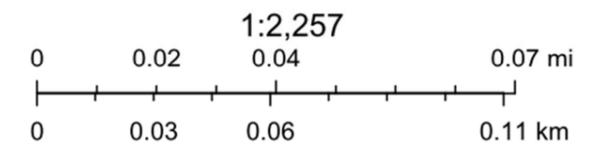
0 0.23 0.45 0.9 km

Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et GIE SERAIL, Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, Maxar

## **Annexe 4 : Plan orienté – Périmètre des 100 mètres**



26/07/2021, 17:19:54



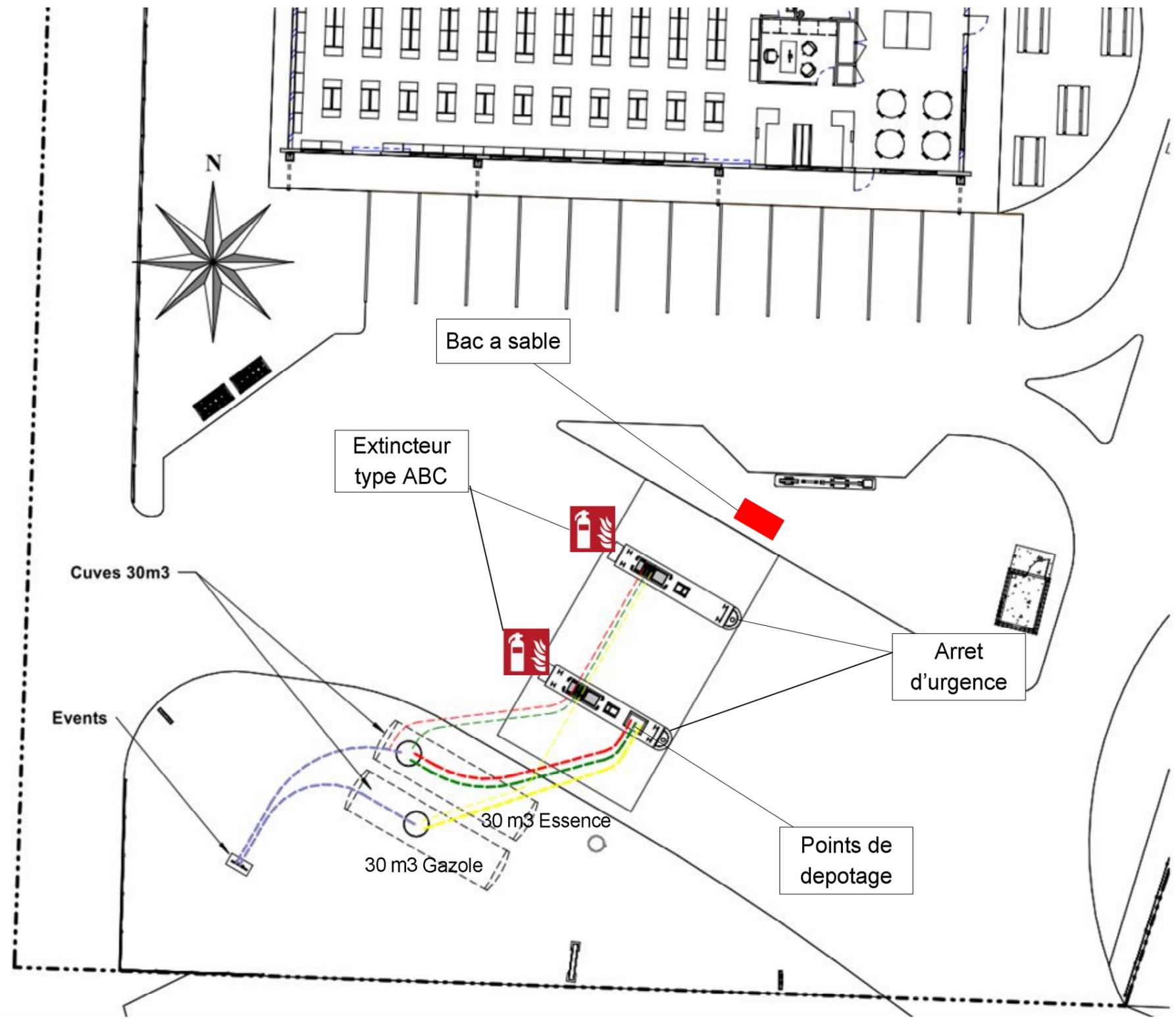
Source: Esri, Maxar, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community, Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et GIE SERAIL, Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Géorep.nc  
Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

# PLAN AU 100 m

## Annexe 5 : Plan des stockages et des réseaux d'hydrocarbures et des moyens de lutttes contre l'incendie

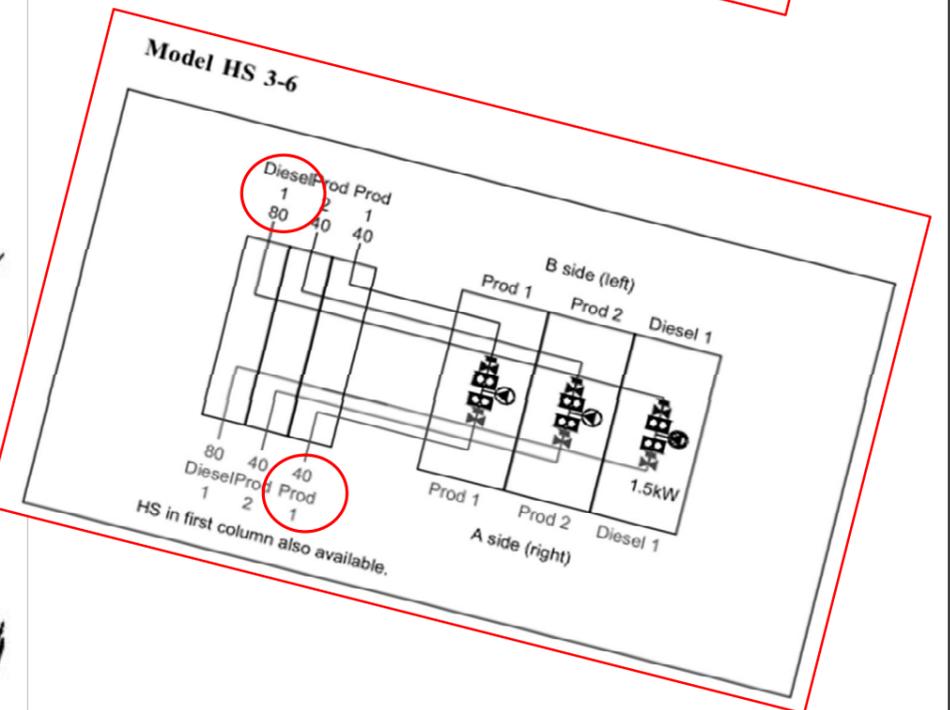
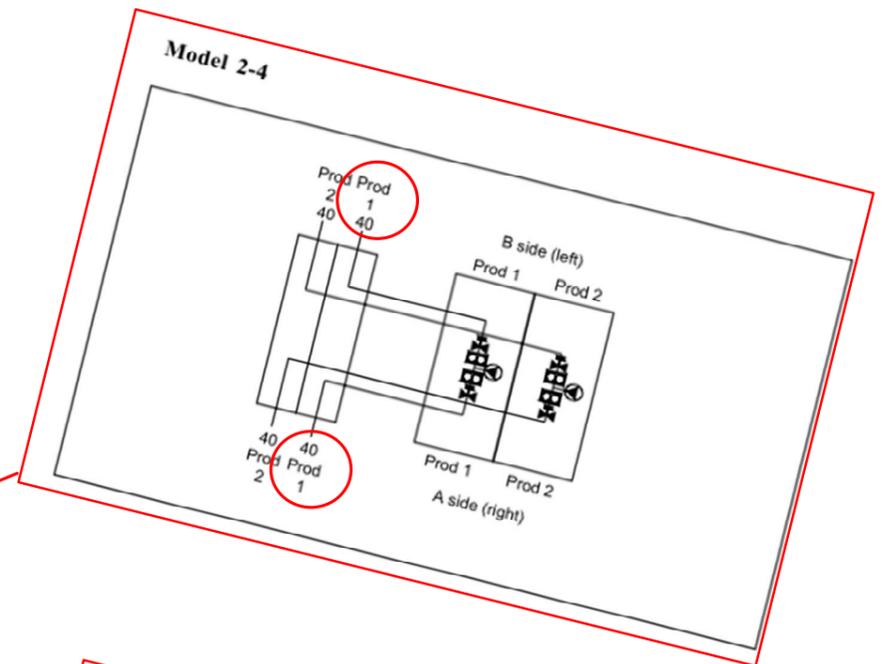
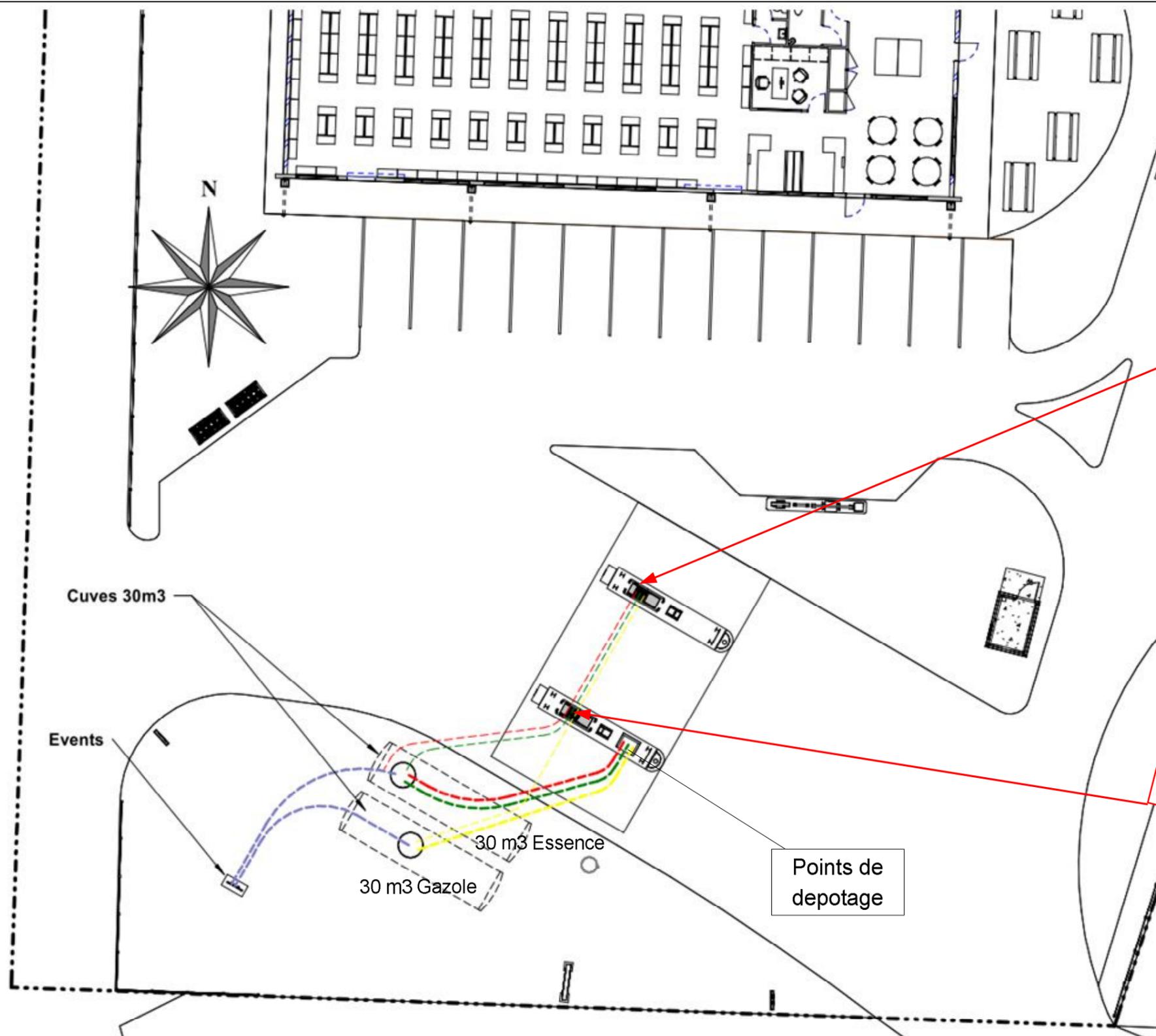
## Annexe 5 Bis : Schéma de classement de la rubrique 1432Distribution



**Réseaux d'hydrocarbures**

- Réseau DIESEL
- Réseau SP
- Réseau EVENTS
- Réseau RECUPVAPEUR
- Réseau POMPES DIESEL
- Réseau POMPES SP
- Réseau RECUPVAPEUR SP

<b>Projet Station service BOULOU PARIS</b>		Ind	état	date	Dessiné par	Vérifier par	modifications
<b>Plan carburant station</b>							
		3	ICPE	07/07/2021	YD	ED	ETABLISSEMENT
		Plan N° : DW-001					
		Echelle : sans					



**Calcul de la capacité équivalente de distribution**

$40+40+80+80 = 240 \quad \text{l/min}$

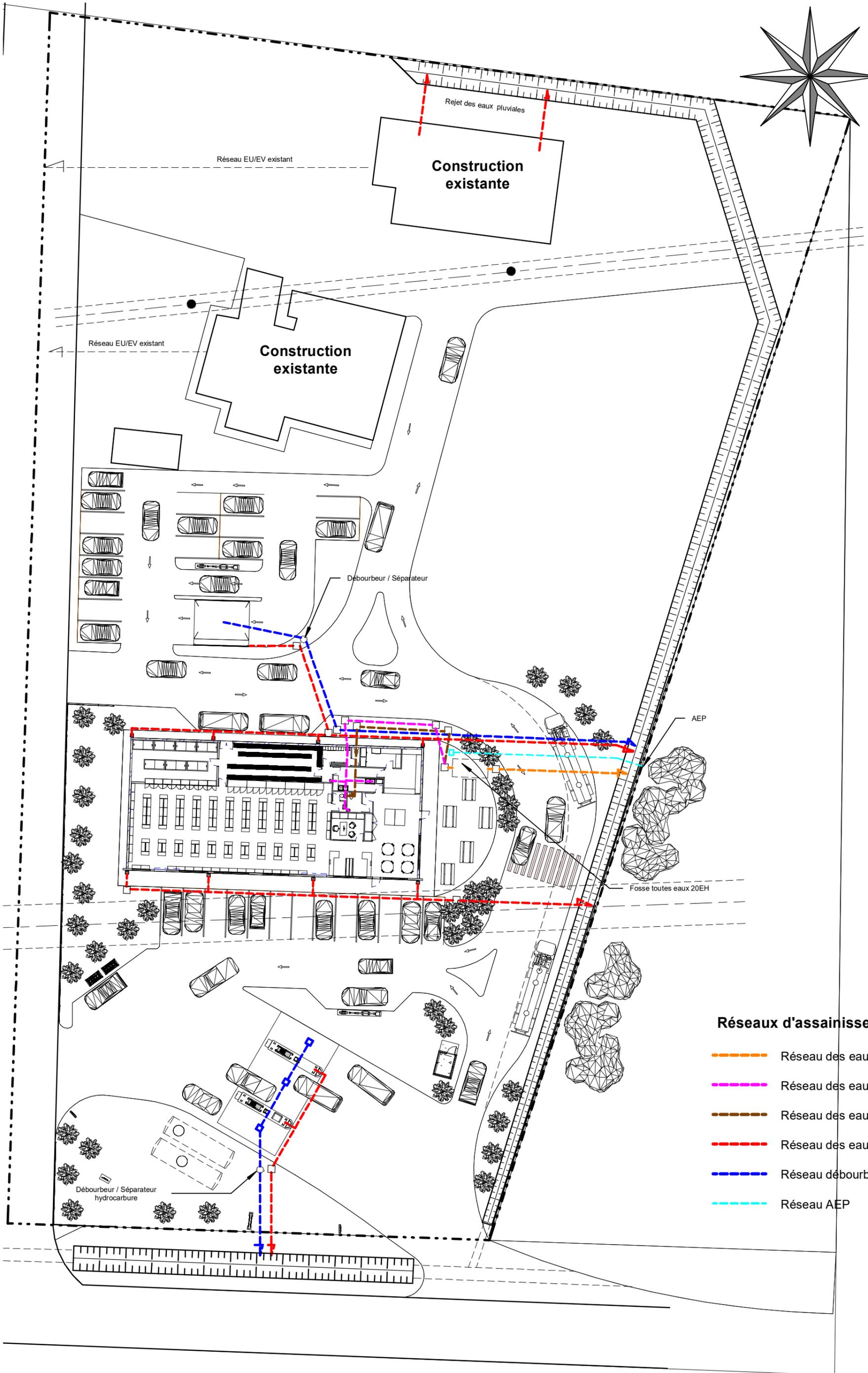
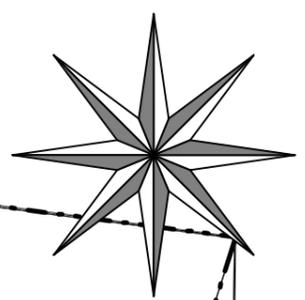
**Ceq (distribution) = 14.4 m3/h**

Projet Station service BOULOUPARIS		Ind	état	date	Dessiné par	Vérifier par	modifications
Plan distribution carburant		3	ICPE	07/07/2021	YD	ED	ETABLISSEMENT
		Plan N° : DW-001		Echelle : sans			



# Annexe 6 : Plan du réseau d'assainissement

N



**Réseaux d'assainissement**

- Réseau des eaux usées
- Réseau des eaux ménagères
- Réseau des eaux vannes
- Réseau des eaux pluviales
- Réseau déboureur / séparateur
- Réseau AEP

**PRINCIPE ASSAINISSEMENT 1/400**

# Annexe 7 : Dimensionnement des systèmes de traitement des eaux usées de la station

**Identification des sources d'eaux polluées traitées par le déboureur-séparateur**

Les séparateurs-débourbeurs sont installés sur toutes les zones pouvant présenter un risque de relargage d'hydrocarbures c'est à dire s'il y a un risque que des hydrocarbures ou qu'ils soient emportés par les eaux de lavages. soient lessivés par des eaux de ruissellement

Un déboureur-séparateur d'hydrocarbures sera implanté pour le traitement des eaux susceptibles d'être chargées en hydrocarbures à savoir:

1/	0 m <sup>2</sup>
2/ Zone de lavage VL non couverte 6 m x 5 m	30 m <sup>2</sup>
3/	
3/	

**Dimensionnement du déboureur-séparateur****Critères de dimensionnement d'un déboureur-séparateur**

Deux critères entrent en compte pour le dimensionnement d'un déboureur-séparateur :

1) le débit de pointe lors d'un orage ; il sert à dimensionner les canalisations d'alimentation et de sortie du déboureur-séparateur. Après un certain débit, les eaux d'orage by-passent le déboureur-séparateur et ne sont pas traitées.

Ce dimensionnement, n'affectant pas la performance du déboureur-séparateur, ne fait pas l'objet de la présente note de calcul.

2) le débit d'eau record entrant dans le déboureur-séparateur pour traitement. Ce débit correspond soit au débit total de jets d'eau de lavage, soit à un épisode pluvieux record déterminé pour le site.

NOTA: Les coefficients pris pour calculer l'intensité pluviométrique sont des rapports Météo France.

**Calcul en cas de pluies des sources d'eau en terme de débit d'entrée à traiter dans le déboureur-séparateur**

Surface des zones découvertes, collecte des eaux de pluie :	30 m <sup>2</sup>
Record de précipitation retenu	62,00 mm
Durée considérée pour ce record :	d = 60 min
Temps de retour	T = 10 ans
Coefficient de ruissellement	1
<b>Débit maximum des eaux de pluie à traiter</b>	<b>Qp = 0,516667 l/s</b>

IDF  
source DAVAR  
I (60min,10ans) en mm  
62

**Calcul par temps sec des sources majorantes en terme de débit d'entrée à traiter dans le déboureur-séparateur**

<b>Robinet de puisage</b>	
0 x Robinet DN15	0 l/s
0 x Robinet DN20	0 l/s
0 x Robinet DN25	0 l/s
<b>Robinet de puisage</b>	
0 x Portique de Lavage	0 l/s
1 x Haute pression	2 l/s
<b>Débit maximum des eaux de pluie à traiter</b>	<b>Qu = 2 l/s</b>

**Détermination de la Taille Nominale (TN) du séparateur**

**Cas n°1 : Traitement des eaux usées en période de pluie** 0,5 l/s

TN = Qp x Fd

Le facteur de densité est de 2 = Hydrocarbures

**Cas n°2 : Traitement des eaux usées en période de lavage (hors pluie)** 4,00 l/s

TN = [ Qp=0 + Fx.Qu ] x Fd

Fx = 2 ( Lavage de véhicule et Distribution couverte)

Fd = 1 ( Hydrocarbures = 1 et huile moteur = 2)

**En retenant le cas majorant,** TN = 4 l/s

⇒ Selon le catalogue des produits disponibles, le débit du séparateur sera de 6 l/s

**Détermination de la taille du déboureur**

Le volume du déboureur est de 200 xTN = 1200 L  
Station-service 200xTN et aire de lavage 300xTN

**Identification des sources d'eaux polluées traitées par le déboureur-séparateur**

Les séparateurs-débourbeurs sont installés sur toutes les zones pouvant présenter un risque de relargage d'hydrocarbures c'est à dire s'il y a un risque que des hydrocarbures ou qu'ils soient emportés par les eaux de lavages. soient lessivés par des eaux de ruissellement

Un déboureur-séparateur d'hydrocarbures sera implanté pour le traitement des eaux susceptibles d'être chargées en hydrocarbures à savoir:

1/ Zone de distribution VL couverte 13 m x 7 m	91 m <sup>2</sup>
2/	m <sup>2</sup>
3/	
3/	

**Dimensionnement du déboureur-séparateur****Critères de dimensionnement d'un déboureur-séparateur**

Deux critères entrent en compte pour le dimensionnement d'un déboureur-séparateur :

1) le débit de pointe lors d'un orage ; il sert à dimensionner les canalisations d'alimentation et de sortie du déboureur-séparateur. Après un certain débit, les eaux d'orage by-passent le déboureur-séparateur et ne sont pas traitées.

Ce dimensionnement, n'affectant pas la performance du déboureur-séparateur, ne fait pas l'objet de la présente note de calcul.

2) le débit d'eau record entrant dans le déboureur-séparateur pour traitement. Ce débit correspond soit au débit total de jets d'eau de lavage, soit à un épisode pluvieux record déterminé pour le site.

NOTA: Les coefficients pris pour calculer l'intensité pluviométrique sont des rapports Météo France.

**Calcul en cas de pluies des sources d'eau en terme de débit d'entrée à traiter dans le déboureur-séparateur**

Surface des zones découvertes, collecte des eaux de pluie :	0 m <sup>2</sup>
Record de précipitation retenu	62,00 mm
Durée considérée pour ce record :	d = 60 min
Temps de retour	T = 10 ans
Coefficient de ruissellement	1
<b>Débit maximum des eaux de pluie à traiter</b>	<b>Qp = 0 l/s</b>

IDF  
source DAVAR  
I (60min,10ans) en mm  
62

**Calcul par temps sec des sources majorantes en terme de débit d'entrée à traiter dans le déboureur-séparateur**

<b>Robinet de puisage</b>	
1 x Robinet DN15	0,5 l/s
0 x Robinet DN20	0 l/s
0 x Robinet DN25	0 l/s
<b>Robinet de puisage</b>	
0 x Portique de Lavage	0 l/s
0 x Haute pression	0 l/s
<b>Débit maximum des eaux de pluie à traiter</b>	<b>Qu = 0,5 l/s</b>

**Détermination de la Taille Nominale (TN) du séparateur**

**Cas n°1 : Traitement des eaux usées en période de pluie** 0,0 l/s

TN = Qp x Fd

Le facteur de densité est de 2 = Hydrocarbures

**Cas n°2 : Traitement des eaux usées en période de lavage (hors pluie)** 1,00 l/s

TN = [ Qp=0 + Fx.Qu ] x Fd

Fx = 2 ( Lavage de véhicule et Distribution couverte)

Fd = 1 ( Hydrocarbures = 1 et huile moteur = 2)

En retenant le cas majorant, TN = 1 l/s

⇒ Selon le catalogue des produits disponibles, le débit du séparateur sera de 3 l/s

**Détermination de la taille du déboureur**

Le volume du déboureur est de 200 x TN = 600 L  
Station-service 200xTN et aire de lavage 300xTN